



COMMUNIQUE

POUR LE DROIT DE VIVRE DANS NOS LANGUES, MODIFIONS LA CONSTITUTION

En mai 2021, était votée la loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion dite « Loi Molac » que le Conseil constitutionnel censurait partiellement dans la foulée.

Depuis, une interprétation restrictive de l'article 2 de la Constitution (qui indique notamment que la langue de la République est le français) continue à être systématiquement opposée à chaque avancée possible pour nos langues, et les problèmes se multiplient.

- La situation des Fañch, Iñaki, Aña, Artús n'est toujours pas éclaircie et la liberté de choisir le prénom de son enfant avec un signe dit « diacritique » est systématiquement remise en question
- Les collectivités publiques souhaitant développer l'usage de nos langues dans leurs institutions ont été systématiquement attaquées et leurs délibérations annulées au Conseil d'État ou au tribunal administratif (Polynésie française, Communes catalanes d'Elne, Port-Vendres, Amélie-les-Bains et Tarerach, Collectivité territoriale de Corse, reconnaissance de coofficialité du Créole en Martinique)
- La situation se dégrade dans l'enseignement avec :
 - l'« oubli » des langues régionales lors des réformes du collège, réformes du lycée, « choc des savoirs » et maintenant lors de la réforme annoncée de la formation des enseignants ;
 - leur disparition pour les épreuves DNL (Disciplines Non Linguistiques) du baccalauréat et seule la lutte a permis le maintien de la présentation en langues régionales des sujets des épreuves du brevet pour cette année ;
 - la non-application de la généralisation de l'enseignement des langues régionales à tous les élèves d'un territoire qui le souhaite, inscrite dans la loi en 2021, car aucun moyen supplémentaire permettant d'atteindre cet objectif n'a été engagé par le Ministère de l'Éducation Nationale ;
 - les alertes de la chambre régionale des comptes de Bretagne pointant l'insécurité juridique de la circulaire de l'Éducation Nationale de 2021 (censée protéger l'enseignement par immersion, suite à la censure du Conseil constitutionnel) avec sa possible remise en question à tout moment par un nouveau gouvernement,
 - le blocage de la contractualisation de Scola Corsa et le non-renouvellement des conventions avec Seaska ou Diwan.

Nos langues ne peuvent vivre dans cette précarité. Elles ont besoin que ce qui a été construit jusqu'à présent ne puisse pas être remis en cause. Elles ont besoin que les projets d'avenir soient consolidés. Elles ont besoin d'une sécurité juridique qui nécessite dès à présent une modification de la Constitution.

C'est pourquoi le collectif *Pour que vivent nos langues* appelle à des rassemblements au Pays Basque, en Bretagne, Corse, Alsace, Catalogne, dans l'espace Occitanie et les différents territoires concernés, le samedi 1^{er} juin 2024 pour demander une modification de la constitution maintenant ! Pour que nos langues vivent et que nous puissions vivre dans nos langues !